

ARRETE N°26_2023A
portant délégation de signature
à Monsieur Paul BOULVRAIS, Vice-Président

Le Président de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Paul SALVADOR, Président, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Paul BOULVRAIS, Vice-Président, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 portant délégation du conseil au président pour décider du louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Vu la décision du Président n°84_2023DP du 21 avril 2023 portant approbation de la signature d'un bail article 1308 code civil pour une durée de 12 mois sur les deux parcelles de terre sur la commune Montans cadastrées ZB0009 et ZB0008 pour une surface totale de 35720 m² et un loyer de 18000 Euros avec indemnisation du fermier pour un montant de 20512,48 Euros,

Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Paul BOULVRAIS, Vice-Président, pour représenter la Communauté d'agglomération et procéder à la signature, en la forme notariée sous la responsabilité de l'Office notarial de Maître Labassa à Couffouleux des documents du bail et des documents associés concernant le fermage à résilier et l'indemnisation du fermier du bien ci-après désigné dans les conditions établies par décision du Président de la Communauté d'agglomération n°84_2023DP du 21 avril 2023 :

Signature d'un bail, article 1308 code civil, pour une durée de 12 mois, sur les deux parcelles de terre sur la commune MONTANS, cadastrées ZB0009 et ZB 0008, pour une surface totale de 35720 m² et un loyer de 18000 Euros avec indemnisation du fermier pour un montant de 20512,48 Euros.

Article 2

Monsieur Paul BOULVRAIS, Vice-Président, et la Directrice générale des services sont chargés chacun en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Técou, le 2 mai 2023



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **02 MAI 2023**

Et publication, mise en ligne le **02 MAI 2023** et/ou notification le